

## CONSEIL D'ADMINISTRATION OUVERT AUX PRÉSIDENTS DE LIGUES

**MERCREDI 14 AVRIL 2021 - 19H00/21H00**

<b>Membres présents</b>	AVELOT Maryvonne, BAUDRAND Jacky, BOISSIERE Daniel, BOULEMAR Brigitte, CORDIER Yves, COSSET Anne, DE JAEGHERE Laurence, DESMET Joelle, DUPONT Anne-Charlotte, EDELGA Fanny, FALL Maimouna, GAUTHIER Valerie, GEFFROY Séverine, GOSSE Cedric, GROSSETETE Catherine, HAY Nicolas, KIRCHEN Fatima, LEGRAND Christophe, LEHAIR Agnés, LEROY Jacques, MENTRE Loïc, MOUSSEL René, PARIS Jerome, PIVETEAU Brice, POAS Apolline, PRIVAT Emmanuel, SAEZ Eric, SERRANO Didier, VIALAT Jean Philippe
<b>Invités en tant que Président.e de Ligue</b>	COLLET Charles-Yves, DINANE Félix, DUCHATEAU Olivier, DUTHILLEUL Olivier, GAUDIN Philippe, LOUISE Axel, OREGGIA Gérard, SAMMUT Thierry, VIENNY Jean François, VINCIGUERRA Patrick
<b>Invités à titre consultatif</b>	ERAUD Alec, FRITSCH Guillaume, MAZE Benjamin, SAINT-JEAN Bernard, ZIMMER Stéphane
<b>Absents/ excusés</b>	DIZIER Séverine, FRIZZA Dominique, LALLEMAND Thibault, LAPARADE Jacques, LESCURE Philippe, MERLE Audrey, MEUNIER Eric, PAULA Manuel

\*\*\*\*\*

Conformément aux dispositions prévues par les statuts fédéraux adoptés par l'AGE du 28 octobre 2017 :

- 2.3.1.3.3. *Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de la F.F.TRI. et ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.*
- 2.3.1.3.4. *Le Conseil d'Administration délibère, sauf dispositions particulières, à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.*
- 2.3.1.2.5. *Les fonctions des administrateurs prennent fin :*  
(...)
  - *Par anticipation de manière individuelle :*  
(...)  
*Lorsque l'intéressé ne remplit plus les conditions d'éligibilité applicables ;*  
*Si l'intéressé a, sans excuse valable, manqué trois séances consécutives du Conseil d'Administration de la F.F.TRI..*  
*Dans ces conditions, et hors cas de décès mettant automatiquement fin au mandat, il est déchu de son mandat par constat du Conseil d'Administration.*

Plus du tiers des membres du Conseil d'Administration (CA) étant présent, le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants.

\*\*\*\*\*

<b>1. Note de cadrage pour les demandes de financement des actions menées au titre du Projet Sportif Fédéral (PSF) - ANS</b>	<b>2</b>
<b>2. Modification de la décision du CA du 28 septembre 2019 : règle de composition de la commission ANS</b>	<b>2</b>
<b>3. Comparatif enveloppe PSF club / PST fonds territorial de solidarité</b>	<b>3</b>

\*\*\*\*\*

## **1. Note de cadrage pour les demandes de financement des actions menées au titre du Projet Sportif Fédéral (PSF) - ANS**

Le projet de note de cadrage pour les demandes de financement des actions menées au titre du Projet Sportif Fédéral (PSF) - ANS est présenté ([cf document accessible ici](#)).

Il est précisé que, pour les ligues et les comités départementaux, la F.F.TRI. tiendra également compte :

- de la cohérence et de la complémentarité des dossiers Ligues et Comités départementaux d'une même région ;
- du niveau de fonds propres des structures ;
- du dépôt d'un dossier dans le cadre du PST (copie à fournir).

Pour les clubs, les ligues pourront, si elles le souhaitent, également tenir compte :

- du niveau de fonds propres des structures ;
- du dépôt d'un dossier dans le cadre du PST (copie à fournir à la ligue).

***Les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité la note de cadrage qui leur a été présentée.***

## **2. Modification de la décision du CA du 28 septembre 2019 : règle de composition de la commission ANS**

Le Conseil d'Administration du 28 septembre 2019 avait validé les points suivants au sujet de la commission d'attribution des subventions de l'ANS :

- commission décisionnelle ;
- commission pouvant être révoquée par le président fédéral après avis du BE ;
- composée de 7 personnes (licenciés ou non), [dont le président du Comité Éthique - cf demande de l'ANS] ;
- quorum : 5 personnes ;
- nomination par le président fédéral après appel à candidature ;
- commission indépendante de toutes instances (BE, CA, président de ligue) ⇒ *pas de membre du BE / CA / Président de ligue.*

Il est proposé au Conseil d'Administration d'annuler la décision du 28 septembre 2019 et d'adopter les règles suivante :

**ce qui est identique à la décision du CA du 28 septembre 2019 :**

- commission décisionnelle ;
- commission pouvant être révoquée par le président fédéral après avis du BE.

**ce qui diffère de la décision du CA du 28 septembre 2019 :**

- composée d'au moins 6 personnes (licenciés ou non), [dont le président du Comité Éthique - cf demande de l'ANS];
- pas de quorum ;
- nomination **directe** par le Président fédéral ;
- composition décidée par le président fédéral (y compris des personnes choisies parmi le **CA fédéral, Présidents de Ligue, salariés fédéraux et régionaux, membres de la Direction Technique Nationale**).

**Les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité cette proposition.**

### 3. Comparatif enveloppe PSF club / PST fonds territorial de solidarité

A titre d'information, Laurence DE JAEGHERE présente le comparatif des enveloppes budgétaires de l'Agence Nationale du Sport disponibles au titre du projet sportif fédéral (PSF) et du fonds territorial de solidarité (projets sportifs territoriaux - PST) :

	PSF		PST	
	Enveloppe clubs	dont fonds Plan France Relance	Fonds Territorial de Solidarité	dont J'apprends à nager (minimum)
AUVERGNE RHONE ALPES	34 256 €	11 400 €	1 065 800 €	104 000 €
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	13 095 €	4 360 €	582 600 €	44 000 €
BRETAGNE	16 064 €	5 343 €	612 700 €	36 000 €
CENTRE VAL DE LOIRE	10 601 €	3 526 €	588 500 €	37 000 €
GRAND EST	25 477 €	8 477 €	862 300 €	73 000 €
HAUTS DE FRANCE	23 048 €	7 667 €	935 000 €	84 000 €
ILE DE FRANCE	41 951 €	13 959 €	1 420 900 €	160 000 €
NORMANDIE	13 940 €	4 638 €	630 100 €	40 000 €
NOUVELLE AQUITAINE	28 734 €	9 557 €	928 700 €	90 000 €
OCCITANIE	24 151 €	8 029 €	961 800 €	107 000 €
PAYS DE LA LOIRE	21 901 €	7 291 €	649 100 €	37 000 €
PROVENCE ALPES COTE D AZUR	28 145 €	9 357 €	859 800 €	101 000 €
GUADELOUPE	12 811 €	1 091 €	368 600 €	15 000 €
MARTINIQUE	4 655 €	356 €	342 500 €	26 000 €
REUNION	13 345 €	1 099 €	553 800 €	11 000 €
CORSE	hors enveloppe FFTRI		415 700 €	0 €
NOUVELLE CALEDONIE	hors enveloppe FFTRI		268 700 €	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>312 174 €</b>	<b>96 150 €</b>	<b>12 046 600 €</b>	<b>975 000 €</b>



L'enveloppe dédiée au fonds territorial de solidarité étant sans commune mesure avec l'enveloppe dédiée aux clubs au titre du projet sportif fédéral, Laurence DE JAEGHERE invite tous les clubs à déposer une demande de subvention au titre du **fonds territorial de solidarité**.

Le Président GOSSE clôture la séance et remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur participation.

\*\*\*\*\*

**Cédric GOSSE**  
*Président*

**Didier SERRANO**  
*Secrétaire Général*